



# Consignes du championnat par équipes masculin 2023-2024

# Consignes du championnat par équipes masculin 2023-2024

## Suivi de versions

Version	Date	Objet de la modification
<b>1.0</b>	14/09/2023	Version initiale

## Table des matières

1	Préambule .....	3
2	Rappels importants.....	3
3	Utilisation de GIRPE .....	4
3.1	Feuille gérée avec GIRPE et remontée dans SPIDv2 (avec les signatures) .....	4
3.2	Feuille gérée avec GIRPE et non remontée dans SPIDv2 : .....	4
3.3	Feuille gérée manuellement à titre exceptionnel : .....	4
4	Consignes pour les poules incomplètes .....	4
5	Tableau des pénalités financières .....	5
6	Défraiement des JA en PN et R1 : .....	6
7	Tableau des montées des Départements vers la Région .....	6
8	Fiches « mémos » .....	6
9	Tableau de correspondance des journées.....	7

# Consignes du championnat par équipes masculin 2023-2024

## 1 Préambule

Cette consigne s'applique en priorité en cas de contradiction avec les règlements régionaux ou fédéraux du championnat par équipes en vigueur, disponibles sur le site internet de la Ligue dans la partie Compétitions puis Championnat par Équipes.

## 2 Rappels importants

- Pas de limite du nombre de féminine dans les équipes ;
- PN : minimum 1200 pts,  
Arrêt au score acquis,  
JA officiel désigné par la ligue ;
- R1 : minimum 1000 pts,  
JA officiel désigné par la ligue.
- R2 et R3 : Il doit y avoir un JA mentionné sur la feuille de rencontre suivant les règlements ci-après :

En l'absence de juge-arbitre officiellement désigné, il doit être fait appel, dans l'ordre, à un juge-arbitre officiel présent dans la salle, dans l'ordre de l'échelon le plus élevé vers le moins élevé ou à un licencié accompagnateur de l'équipe visiteuse. Si l'équipe visiteuse ne peut présenter une personne pour officier, l'équipe qui reçoit doit faire assurer ce rôle. À défaut, c'est le capitaine - joueur ou non - de l'équipe visiteuse qui tient cette fonction. Le nom du juge-arbitre doit être mentionné sur la feuille de rencontre.

### **Principe d'échange de point lors de parties**

**Règlements fédéraux IV.202.2** – Quand deux joueurs sont dans l'aire de jeu, il y a transfert de points entre les deux joueurs, que la partie aille ou non à son terme (c'est-à-dire notamment en cas d'abandon au cours de la partie). **[partie dite NORMALE dans SPID]**

Quand un des deux joueurs ne se présente pas dans l'aire de jeu, il perd les points qu'il aurait dû perdre s'il avait participé et perdu cette partie. Son adversaire n'est pas crédité des points qu'il aurait pu gagner. Ceci ne concerne que la première partie non jouée, s'il s'agit d'une partie de simple. **[partie avec le statut ABANDON dans SPID]**

Pour tenir compte de circonstances particulières et justifiées, la commission sportive compétente peut décider de ne pas appliquer la perte de points pour la première partie non jouée, s'il s'agit d'une partie de simple.

### **Double appartenance :**

La double appartenance c'est quand un joueur fait partie de deux fédérations et participe aux 2 Championnats par Equipes simultanés, par exemple il joue en Espagne et en France, ça peut être un étranger mais aussi un français. Un seul joueur en « Double appartenance » par équipe au niveau national, **pas de limitation au niveau régional.**

## 3 Utilisation de GIRPE



*L'utilisation de GIRPE est obligatoire pour la gestion des rencontres régionales*

Le club recevant est responsable de la tenue de la feuille de rencontre et de la remontée des résultats dans SPIDv2, y compris si la rencontre est juge-arbitrée.

Le fichier « rpe » de l'application GIRPE correspondant à la rencontre doit être conservé par le club recevant en cas de demande de la Commission Sportive Régionale (problème, réclamation ou litige ...).

À l'issue de la rencontre, après la signature des deux capitaines et du juge-arbitre (voir règlements régionaux si un juge-arbitre n'est pas désigné), la répartition des feuillets de la feuille de rencontre s'effectue suivant les cas ci-dessous.

### 3.1 Feuille gérée avec GIRPE et remontée dans SPIDv2 (avec les signatures)

- Une feuille de rencontre est donnée à l'équipe visiteuse si besoin.
- Rien d'autre à faire.

### 3.2 Feuille gérée avec GIRPE et non remontée dans SPIDv2 :

- Si pour une raison quelconque le club recevant ne réussit pas à remonter la feuille, il doit réessayer dans le weekend et au pire il peut adresser le fichier « .rpe » du classeur GIRPE à [secretariat@lnatt.fr](mailto:secretariat@lnatt.fr) et [csr@lnatt.fr](mailto:csr@lnatt.fr) qui remontera la feuille pour le club dès le lundi matin.
- Une feuille (recto-verso) à l'équipe recevant et une feuille (recto-verso) à l'équipe adverse.

### 3.3 Feuille gérée manuellement à titre exceptionnel :

- Le recto et le verso de la feuille de rencontre doivent être envoyés à la Commission Sportive Régionale par l'équipe recevante, quel que soit le résultat de la rencontre. Ils doivent être postés au plus tard le lundi qui suit la rencontre. La Commission sportive Régionale ne prend en considération que le cachet de la poste figurant sur l'enveloppe, c'est pourquoi il vous est conseillé de poster votre courrier dès le samedi ou le dimanche.
- Le feuillet (bleu) à l'équipe recevant et le feuillet (rose) à l'équipe adverse.
- Le club recevant doit saisir les résultats dans SPIDv2 (saisie des scores de chaque manche).

## 4 Consignes pour les poules incomplètes

Quand votre équipe rencontre "l'exempt" de la poule, vous devez entrer dans SPIDv2 votre composition d'équipe (obligatoire sous peine de sanction).

En cas de problème avec SPIDv2, vous devez envoyer le jour même de la rencontre un mail à la ligue ([csr@lnatt.fr](mailto:csr@lnatt.fr) et [secretariat@lnatt.fr](mailto:secretariat@lnatt.fr)) en indiquant la division, la poule et la composition de votre équipe avec : Numéros de licence, Nom et Prénom des 4 joueurs.

# Consignes du championnat par équipes masculin 2023-2024

## 5 Tableau des pénalités financières

Ces pénalités s'appliquent en plus des pénalités sportives associées

Infractions	Pénalités financières
<b>Retard ou absence feuille de rencontre</b>	5,00 € doublé lors de récurrence
<b>Rencontre non saisie dans SPIDv2 ou GIRPE</b>	5,00 € doublé lors de récurrence
<b>Fraude qualification joueur</b>	70,00 €
<b>Non licencié / Non qualifié</b>	30,00 €
<b>Non présentation licence</b>	10,00 €
<b>Tenue non réglementaire</b>	5,00 € par joueur, doublé lors de récurrence
<b>Forfait Championnat par Équipes</b>	Perte de la caution de l'équipe concernée + application de l'article « II.709.2 - Forfait simple » des Règlements sportifs Fédéraux
<b>Caution pour une Réclamation</b>	160,00 €
<b>Équipe Incomplète (*)</b>	30,00 €
<b>Abandon d'un joueur Championnat/équipe</b>	30,00 € sauf si présentation d'un Certificat Médical

(\*) équipe incomplète : il faut considérer comme joueur absent, soit l'absence d'un nom sur la feuille de rencontre, soit l'absence effective d'un joueur inscrit sur la feuille de rencontre à l'appel de toutes ses parties.

A l'inverse, la définition d'un joueur présent est donnée via l'article suivant des Règlements Généraux :

*II.607 - Présence d'un joueur :*

*Un joueur est considéré comme présent pour une partie s'il accède à l'aire de jeu en tenue de jeu et en conformité avec la certification médicale.*

### Différence entre forfait simple et équipe incomplète

	Forfait simple	Equipe incomplète
<b>Pénalités financière</b>	Perte de la caution (160 €) + frais de déplacement aller et retour	30 €
<b>Pénalités sportives</b>	0 pt partie 0 pt rencontre	0 pt partie 0 pt rencontre
<b>Cumul</b>	<b>1 seul forfait possible par saison</b> Au 2 <sup>ème</sup> forfait l'équipe est considérée comme forfait général avec toutes les conséquences qui en découlent.	Une équipe peut jouer incomplète autant de fois qu'elle le souhaite. Les pénalités mentionnées ci-dessus étant appliquées à chaque fois.

# Consignes du championnat par équipes masculin 2023-2024

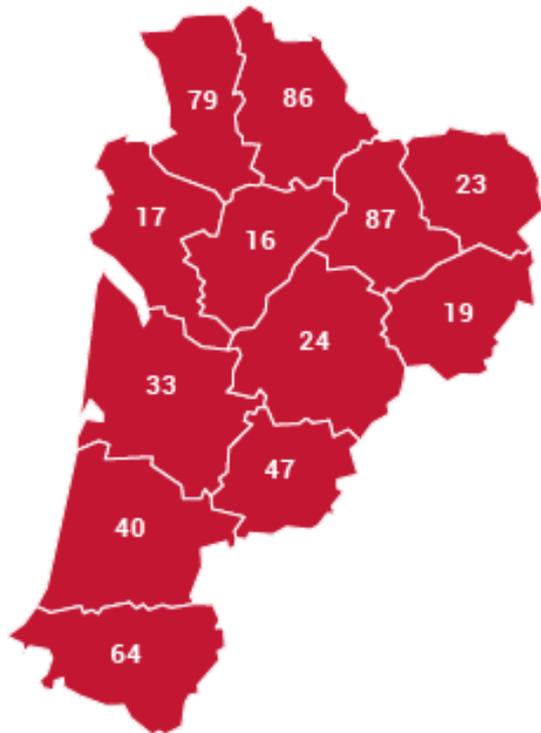
## 6 Défraiement des JA en PN et R1 :

Le JA présente une note de frais correspondant à son allocation forfaitaire **au club recevant** qui doit la régler avant le début de la rencontre.

Le JA complète une feuille de frais correspondant aux frais de déplacement entre son domicile et la salle où la rencontre est organisée. Elle contient les indemnités kilométriques et les frais complémentaires créés par son déplacement (péage, transport en commun, ...). Ce document est à envoyer par mail à l'adresse [ja1@lnatt.fr](mailto:ja1@lnatt.fr) au plus tard le lundi suivant la rencontre. Le paiement de ces frais sera fait en fin de phase.

## 7 Tableau des montées des Départements vers la Région

Code	Département	Nb montées
16	CHARENTE	3
17	CHARENTE-MARITIME	4
19	CORRÈZE	1
23	CREUSE	1
24	DORDOGNE	1
33	GIRONDE	7
40	LANDES	2
47	LOT ET GARONNE	2
64	PYRENEES ATLANTIQUES	2
79	DEUX-SEVRES	4
86	VIENNE	3
87	HAUTE-VIENNE	2



## 8 Fiches « mémos »

La Ligue a rédigé des fiches « mémos » sur quelques points du règlement sportif qui sont souvent à l'origine d'erreur et de beaucoup de question. Ces fiches sont disponibles sur le site de la Ligue à la rubrique « Championnat par équipes »

## 9 Tableau de correspondance des journées

Vous trouverez, ci-après, le tableau officiel valable pour la 1ère phase de la saison 2023/2024 indiquant la correspondance des journées entre les différentes divisions PRO/Nationales/Régionales :

Journées sous SPID	FFTT Messieurs			LNATT	FFTT Dames		
	Pro A	Pro B	Nationales 1, 2 et 3	Régional	Pro A	Pro B	Nationales 1, 2 et 3
1	22-sept-23	22-sept-23	23-sept-23	23-sept-23	22-sept-23	22-sept-23	23-sept-23
2	29-sept-23	29-sept-23	07-oct-23	07-oct-23	29-sept-23	06-oct-23	07-oct-23
3	06-oct-23	06-oct-23	21-oct-23	21-oct-23	06-oct-23	20-oct-23	21-oct-23
4	10-oct-23	10-oct-23	04-nov-23	04-nov-23	10-oct-23	03-nov-23	04-nov-23
5	24-oct-23	24-oct-23	18-nov-23	18-nov-23	24-oct-23	17-nov-23	18-nov-23
6	21-nov-23	21-nov-23	25-nov-23	25-nov-23	21-nov-23	24-nov-23	25-nov-23
7	28-nov-23	28-nov-23	09-déc-23	09-déc-23	28-nov-23	08-déc-23	09-déc-23
8	05-déc-23	05-déc-23	/	/	05-déc-23	/	/
9	15-déc-23	15-déc-23	/	/	15-déc-23	/	/
10			/	/		/	/
11			/	/		/	/
12			/	/		/	/

Numéro dans  
GIRPE

